

Conseil Municipal du 20 juin 2024

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du registre des **Délibérations**

Arrondissement d'ÉVRY

n° 24.136

Canton de VIGNEUX-SUR-SEINE

NOMBRE DE MEMBRES:
Composant le Conseil:
Com

En exercice: 39
Présents: 24

Cepages 7 — Site Les Aipents (SLINVI

déclassement de la parcelle AN n° 852

Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3

Excusés: 3
Absents: 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS: Thomas CHAZAL, Maire,

Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD,

Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamila RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD,

Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS: Sophie MINE par Fouad SARI

Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL

Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD

Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU

Julie OZENNE par Patrice ALLIO

Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS: Bachir CHEKINI

Fanny KARANI Samia CARTIER.

ABSENTS: Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144 2 A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

Direction Cadre de Vie Urbain et Environnemental Affaire suivie par : S. DIE

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Délibération n° 24.136

Régularisation foncière et division en lots de volume (Rue des Cépages) – Site Les Arpents (SEMVI) – Désaffectation et déclassement de la parcelle AN n° 852

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et suivants, R.141-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 552;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en conformité du site dénommé Les Arpents par une régularisation foncière et la division en lots de volume sis Rue des Cépages.

Considérant que la parcelle AN n° 836 d'une superficie de 161 m² appartient à la SEMVI;

Considérant que les emprises foncières issues de la division des parcelles AN n° 827 et AN n° 851 appartenant à la SEMVI sont sur site les trottoirs de la Rue des Cépages ;

Considérant que la parcelle AN n° 852 a été cédée par erreur à la voirie communale et qu'elle constitue le parking de la SEMVI (bailleur) ;

Considérant que la commune n'a pas d'utilité à conserver la parcelle AN n° 852 dans son domaine public communal ;

Considérant le plan de division en date du 30/05/2024 établi par ATGT, Géomètre-Expert;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **Article 1 -** APPROUVE la cession à la SEMVI des emprises foncières identifiées « S » issues de la division de la parcelle AN n° 836.
- Article 2 APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des emprises foncières identifiées « C » issues de la division de la parcelle AN n° 836, AN n° 827 et AN n° 851 pour leur intégration dans le domaine public communal.
- Article 3 APPROUVE la division en lots de volume au profit de la commune afin de régulariser la situation des arches entre les deux bâtiments au-dessus de la Rue des Cépages (domaine public communal).
- **Article 4 -** PRONONCE la désaffectation et le déclassement de la parcelle AN n° 852 du domaine public communal.
- **Article 5 -** AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer l'acte d'acquisition de ces emprises foncières

- Article 6 AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer tout document et engager toutes démarches nécessaires à la parfaite réalisation de cette acquisition.
- Article 7 PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à la SEMVI

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024

